

COMMUNIQUÉ DE PRESSE, mardi 10 septembre 2019

**ENVIRONNEMENT**

## Sécheresse en Ardèche : le Doux en crise

**La préfecture de l'Ardèche vient de prendre un arrêté sécheresse de crise concernant la rivière le Doux (débit inférieur à 127 l/s depuis plus de 7 jours) engendrant des incidences pour le grand public et les professionnels.**

### Le Doux en crise

La préfecture de l'Ardèche vient de prendre un arrêté de crise portant sur la zone hydrographique du Doux. Pour les communes concernées, le déficit en eau dû à la sécheresse entraîne des restrictions sur les usages de l'eau : domestiques, industriels, agricoles, collectif pour l'eau potable ou les eaux usées...

Concernant les usages de l'eau, les mesures suivantes doivent être respectées :

- Tous les prélèvements sont interdits dans les cours d'eau et dans leur nappe d'accompagnement, dans les nappes profondes et depuis des sources, à l'exception des prélèvements destinés à la consommation humaine ou à des opérations de secours, notamment la sécurité incendie, ainsi que les prélèvements nécessaires pour des raisons sanitaires.
- Interdiction de tout usage de l'eau sauf pour la consommation humaine, les opérations de secours, le remplissage complémentaire des piscines publiques et les raisons sanitaires.
- Interdiction de tout prélèvement et toute irrigation, quelle que soit la ressource en eau sollicitée, exceptés les prélèvements pour l'abreuvement des animaux et les

prélèvements depuis les retenues collinaires dont le remplissage a été constitué avant le niveau de vigilance. Le re-remplissage des retenues collinaires est interdit.

- Les collectivités ne peuvent donc plus arroser les espaces verts et de loisirs (terrain de foot, rugby...), les fleurs d'ornement et les ronds points. Les fontaines publiques en circuits ouverts doivent être arrêtées.
- Les particuliers ne peuvent donc plus : arroser les jardins et potagers, pelouses et fleurs, laver les voitures, remplir les piscines (même un remplissage complémentaire).
- L'eau potable ne peut être utilisée que pour l'habitation (consommation humaine, sanitaire, ménage et cuisine).

### Vigilance sur chaque département

Chaque année, les services de l'Etat peuvent déclencher des arrêtés sécheresse lorsque la ressource en eau se fait trop rare. Il s'avère alors nécessaire de prendre des mesures particulières pour partager l'eau entre les usagers.

L'objectif de ces arrêtés est de sensibili-

ser tous les usagers de l'eau et de mettre en place des mesures de restrictions plus ou moins strictes selon la gravité de la sécheresse.

Le territoire ARCHE Agglo est concerné par la situation en Ardèche et en Drôme. Chacune des deux préfectures dispose de son propre arrêté cadre :

- Arrêté préfectoral cadre n°2012193-0023 dans la Drôme
- Arrêté préfectoral cadre n°07-2018-07-09-001 dans l'Ardèche

Un arrêté sécheresse se décline en 5 seuils, en fonction du niveau d'alimentation des cours d'eau et des nappes phréatiques : situation dite normale, vigilance simple, alerte, alerte renforcée et crise.

### Les arrêtés sécheresse 2018

#### Eaux superficielles de la Drôme :

16/04/2018 : Vigilance

20/07/2018 : Alerte

10/10/2018 : Alerte renforcée

#### Eaux souterraines de la Drôme :

4/07/2018 : vigilance

10/10/2018 : Alerte

#### Ardèche :

31/03/2018 : Vigilance

07/08/2018 : Alerte renforcée

#### CONTACT PRESSE

Hélène SERRET

[h.serret@archeagglo.fr](mailto:h.serret@archeagglo.fr)

06 50 30 73 37